D-4042/14

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

☐ (1) Communauté française
☒ (1) Provincial et communal
☐ (1) Libre confessionnel
☐ (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Jacques LEFERE
Administrateur délégué

Date et signature (2) Le 12/9/2006:

2. Intitulé de l'unité de formation (2) :

Stage d'intervention

CODE DE L'U.F. (3) : 7183140210	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) : 701

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

☒ (1) Enseignement secondaire de : ☒ (1) transition ☐ (1) qualification
du degré : ☐ (1) inférieur ☒ (1) supérieur

☐ Enseignement supérieur de type court ☐ Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur				
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)		Date de l'accord du Conseil supérieur :
Technique	☐	Technique	☐	
Economique	☐	Economique	☐	Signature du Président du Conseil supérieur :
Paramédical	☐	Paramédical	☐	
Social	☐	Social	☐	
Pédagogique	☐	Pédagogique	☐	
Agricole	☐	Agricole	☐	
Maritime	☐	Maritime	☐	

6. Caractère occupationnel : ☐ (1) oui ☒ (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page (2)

8. Programme : Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)
8.1. Etudiant
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) : 7183A4U21C1	Code du domaine de formation (4) : 701

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1.Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2.Encadrement du stage

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes ~~-par étudiant~~ -par groupe d'étudiants (1) (2)
Encadrement de stage	PP	O	20

V

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 22.9.26

Signature : J. LEONARD
Administrateur pédagogique

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

STAGE D'INTERVENTION

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à compléter la formation théorique et pratique par une mise en application des techniques dégagées dans les différents cours lors de situations concrètes d'interventions avec un public en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale.

Elle vise en outre, à permettre à l'étudiant d'évaluer la qualité et l'adéquation de ses interventions sur le terrain.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

STAGE D'INTERVENTION

Capacités

Néant

Titres pouvant en tenir lieu

Néant

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

STAGE D'INTERVENTION

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

STAGE D'INTERVENTION

Programme pour les étudiants

Dans le respect des règles de déontologie, en veillant à s'intégrer à l'équipe et dans le cadre de son rôle futur, l'étudiant sera capable :

- d'analyser la structure de l'institution en mettant en évidence son mode de fonctionnement, son organigramme, ses objectifs ;
- d'établir un schéma du lieu de travail avec ses différentes fonctions ;
- de décrire objectivement son rôle dans des situations d'intervention ; d'accompagnateur administratif de proximité ;
- d'évaluer l'efficacité de son travail dans le cadre des interventions ;
- de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées et d'établir clairement ses limites ;
- de favoriser la remise en question et proposer des remédiations par rapport à ses interventions ;
- de présenter l'analyse de son stage.

Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'informer les étudiants des objectifs et du programme de stage ainsi que des critères d'évaluation ;
- d'assurer le suivi du stage, du rapport de stage et de l'évaluation finale.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

STAGE D'INTERVENTION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de présenter un rapport d'analyse de son stage :
  - décrivant l'institution selon les consignes données ;
  - développant deux situations complètes d'intervention en tant qu'accompagnateur administratif de proximité ;
  - évaluant la qualité de ses interventions ;
  - proposant des pistes de remédiations .

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la cohérence et la précision du rapport ;
- l'exploitation adéquate d'un support de présentation.

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS
STAGE D'INTERVENTION

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur au minimum d'un titre de l'enseignement supérieur de type court et aura une expérience professionnelle dans le secteur de la pauvreté et de l'exclusion sociale et/ou de l'insertion socio-professionnelle.